REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 04 décembre
L'an deux mille vingt-quatre

Date de la convocation	
26 novembre 2024	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	11
Nombre de pouvoir	1

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Hadrien LESUEUR, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

ABSENTE EXCUSÉE :
Madame Danièle LARGILLIERE ayant donné pouvoir à Madame Odile MENNESSON

ABSENTS :
Madame Caroline DUPOND,
Monsieur Jehan LALANDE,
Monsieur Jérémie ZARPAS,
Madame Alice LIGNEUL.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	Pouvoir	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	A	LESUEUR Hadrien	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	P
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	A
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Albert ROUILLARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :
Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 24 septembre 2024. La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

1/ Energie Eure-et-Loir : enfouissement des réseaux *(délibération n° 2024/20)*

Enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public au Hameau les Nonains T1

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Hameau les Nonains T1 à ROUVRES, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1- <u>Exécution des travaux</u> :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Renforcement BT	TE28	209 000 €	100%	209 000 €	0%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	71 000 €	0%	- €	100%	71 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	34 000 €	80%	27 200 €	20%	6 800 €
TOTAL			**314 000 €**		**236 200 €**		**77 800 €**

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2- <u>Frais de coordination</u> :

La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4400€ représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

S'engage à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

S'engage à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4400€ représentative des frais de coordination des travaux.

Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

2/ Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre (SIRP) : modification des statuts : avenant n° 2 *(délibération n° 2024/21)*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical du SIRP en date du 14 octobre 2024 portant sur l'avenant n° 2 aux statuts tel que présenté ci-dessous :
- L'article 2 : suppression de la phrase suivante : « le syndicat est compétent pour le ramassage scolaire » ;
- L'article 10 : suppression de l'article ;
- L'article 11 devient l'article 10 ;
- L'article 12 devient l'article 11.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n° 2 aux statuts du SIRP tel que présenté ci-dessus.

3/ Convention de mise à disposition d'un agent communal de Saint-Ouen-Marchefroy *(délibération n° 2024/22)*

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Saint-Ouen-Marchefroy, pour des travaux de broyage de bords de bois et de haies sur le territoire de Rouvres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal entre la commune de Saint-Ouen-Marchefroy et la commune de Rouvres jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

4/ Questions diverses :

A/ Haie du lavoir des fontaines : une pétition a été adressée à la mairie contre le rabattage de la haie de charmille le long de la maison qui jouxte le lavoir. Le rabattage étant le seul moyen de pouvoir dégager la haie contre la clôture voisine tout en assurant sa régénération rapide, celui-ci est confirmé.

B/ Composteur individuel : la réunion organisée par l'Agglo du Pays de Dreux prévue le 21 novembre est reportée au 12 décembre à 18h00 à la salle Michel Legrand. L'information est diffusée sur Panneau Pocket.

C/ Prochain conseil municipal : le 18 décembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.